

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACHAT DU TERRAIN SITUÉ DANS LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE D'UNE DÉPENSE ET D'UN EMPRUNT DE 641 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 212

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, le 5 février 2007, en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le Règlement numéro 188 « Règlement concernant la déclaration de compétence partielle relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles » afin de déclarer sa compétence relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles à l'exclusion de la collecte, du transport et de l'élimination des matières résiduelles non dangereuses d'origine domestique;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, le 22 août 2007, le « Règlement numéro 188-1 modifiant le Règlement de déclaration de compétence numéro 188 pour ajouter l'élimination de déchets domestiques et la réglementation et la mise en œuvre des plans de gestion »;

ATTENDU QUE ce dernier règlement, tel qu'en fait état son titre, ajoute à la compétence de la MRC prévue au Règlement numéro 188 l'élimination des déchets domestiques, la réglementation et la mise en œuvre des plans de gestion applicables à son territoire;

ATTENDU QUE ce Règlement numéro 188-1 exclut spécifiquement des compétences de la MRC la collecte et le transport des matières résiduelles non dangereuses d'origine domestique ainsi que l'octroi par les municipalités locales des contrats d'élimination de ces matières à une installation d'élimination établie avant l'entrée en vigueur des plans de gestion applicable au territoire;

ATTENDU QUE, selon les études de la firme Chamard & associés, quatre (4) écocentres, dont deux (2) de dimension moyenne et deux (2) de dimension plus importante, seraient nécessaires pour gérer les matières résiduelles régionales visées par la collecte sélective (verre, plastique, métal, papier et carton), les déchets domestiques encombrants, les résidus domestiques dangereux, les matériaux de construction ou de rénovation (terre, bois, roc, béton, asphalte, métaux ferreux et non ferreux), les pneus, le matériel informatique, le textile et les résidus verts, dans le but d'en encourager le réemploi et le recyclage;

ATTENDU QUE ces écocentres s'inscrivent dans le processus de la mise en œuvre de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et des plans de gestion élaborés par la Communauté métropolitaine de Montréal et par la MRC;

ATTENDU QU'un écocentre sera construit dans la Ville de Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU les promesses d'achat avec la Ville de Vaudreuil-Dorion et avec la compagnie 4150228 Canada inc.;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 8 décembre 2010 sans dispense de lecture;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Robert Sauvé**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu qu'un règlement portant le numéro 212 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir, aux fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, le lot et la partie de lot suivants :

- Le lot 4 243 705 situé dans la Ville de Vaudreuil-Dorion;
- La partie de lot 4 105 400 situé dans la Ville de Vaudreuil-Dorion;

du Cadastre du Québec tels qu'ils apparaissent aux plans préparés par la MRC et la Ville de Vaudreuil-Dorion, incluant les achats des terrains, les frais, les taxes et les imprévus comme il appert au tableau synthèse préparé et signé par le directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la MRC en date du 9 février 2011, joints en liasse au présent règlement en annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de six-cent-quarante-et-un-mille dollars (641 000 \$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de six-cent-quarante-et-un-mille dollars (641 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement au nombre d'unités de logements par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logements des municipalités dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans chacune d'elles.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


YVAN CARDINAL
Préfet suppléant


GUY-LIN BEAUDOIN,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
VAUDREUIL-SOULANGES LE 9 FÉVRIER 2011

Entré en vigueur le 6 mai 2011

ANNEXE A

PROJET D'ECOCENTRE VAUDREUIL-DORION

PARCELLE DE TERRAIN VISÉE PAR LA PROMESSE D'ACHAT

Figure 1 Vue générale des environs

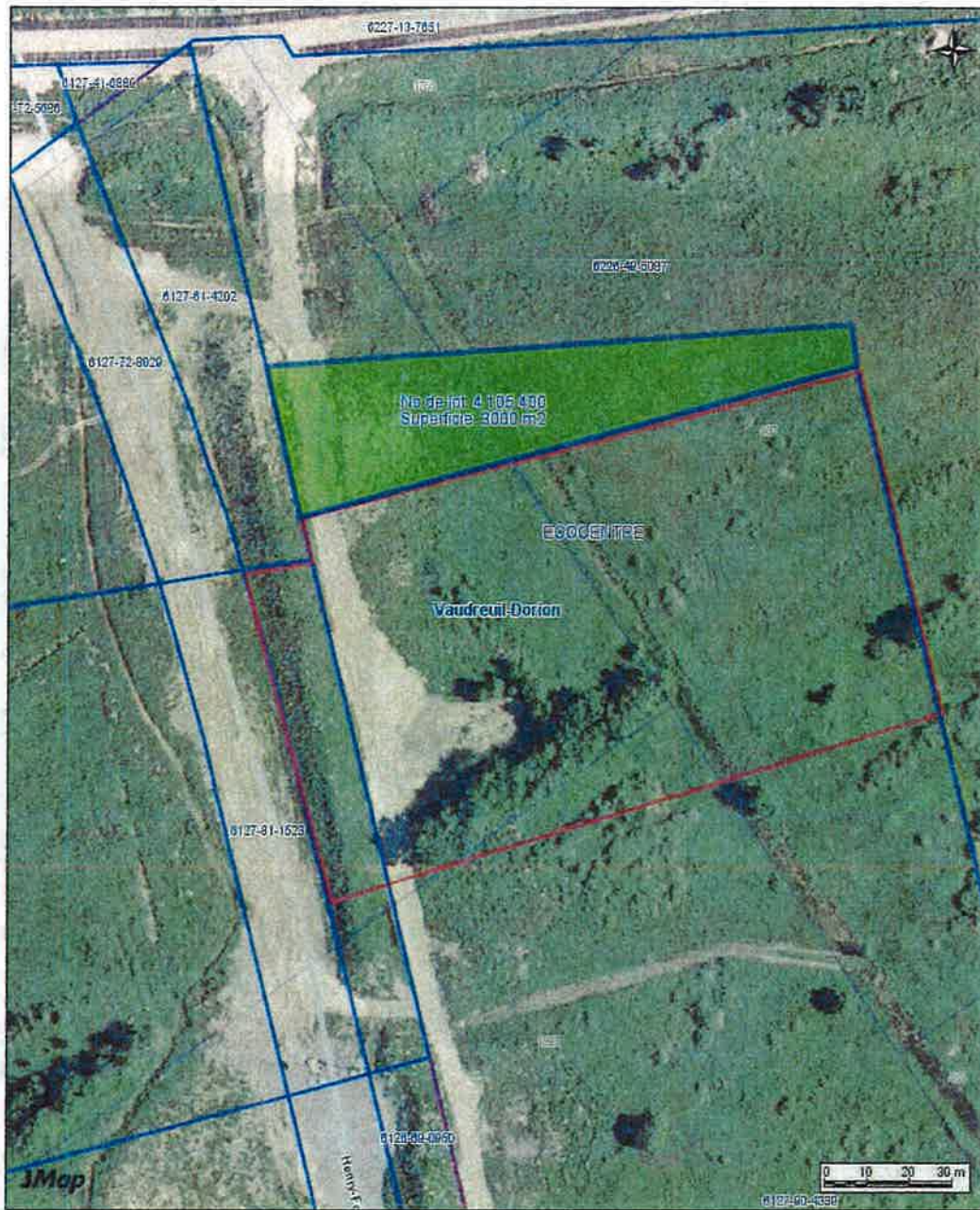


Ecocentre Vaudreuil-Dorion

Date: 11-02-09 10:48
Producteur: Pascale St-Germain
Sources: A partir de JMAP

Échelle 1:11194
Promesse d'achat

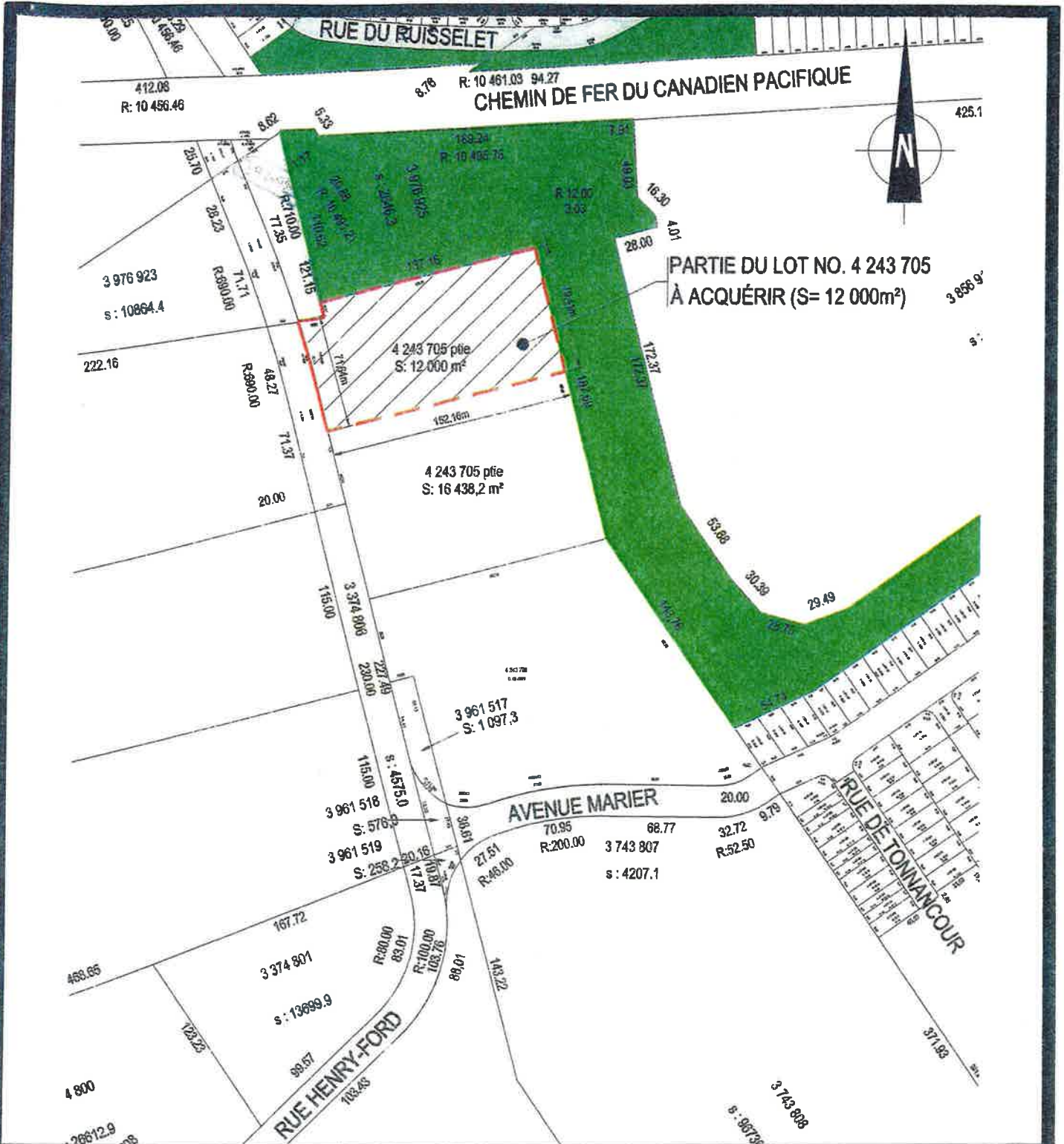
Figure 2 Gros plan de l'emplacement



Écocentre Vaudreuil-Dorion

Date 11-02-09 10:45
Producteur: Pascale St-Germain
Sources: A partir de JMAP

Échelle 1:1198
Promesse d'achat



PARTIE DU LOT NO. 4 243 705
À ACQUÉRIR (S= 12 000m²)

4 243 705 ptie
S: 12 000 m²

4 243 705 ptie
S: 16 438,2 m²

3 961 517
S: 1 097,3

3 961 518
S: 578,9

3 961 519
S: 258,2

21 51
R: 46,10

3 743 807
S: 4207,1

3 374 801
S: 13699,9

3 743 808
S: 9679,6



Ville de Vaudreuil-Dorion
2656, rue Dutilleul
Vaudreuil-Dorion,
Québec, J7V 7E6

Titre:

TERRAIN À ACQUÉRIR POUR ÉCO-CENTRE

PARTIE DU LOT NO. 4 243 705

Préparé par:
Marc Côté, T.P.

Vérifié par:
Marc Côté, T.P.

Date:
2010-09-17

Dossier:
-

Dessiné par:
Hélène Muia, tech.

Approuvé par:
Marc Côté, T.P.

Échelle:
aucune

Croquis:
CR-01

ANNEXE B

TABLEAU SYNTHÈSE

MONTANT À FINANCER POUR LE TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE DE VAUDREUIL-DORION

Description des coûts	Dépenses*
Achat de terrains	590 600,00 \$
Évaluation marchande	7 273,74 \$
Caractérisation biologique	5 525,36 \$
Arpentage	6 346,06 \$
Total au net	609 745,16 \$
Frais de contingence (5,13%)**	31 304,32 \$
Total à financer	641 000,00 \$

* Excepté pour l'achat de terrains, toutes les autres dépenses sont avec les taxes au net

** Frais de contingence : notaire, publication, achat d'obligation

Préparé en date du 9 février 2011



Par Raymond Malo,
directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 212

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et Réal Brazeau, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 212 « *Règlement d'emprunt décrétant l'achat du terrain situé dans la ville de Vaudreuil-Dorion pour la construction et l'aménagement d'un écocentre d'une dépense et d'un emprunt de 641 000 \$* » est entré en vigueur le 6 mai 2011.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 11^e jour du mois de mai de l'an deux mille onze (2011).



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général
et secrétaire-trésorier



Réal Brazeau
Préfet